



## Décision de radiodiffusion CRTC 2010-170

Ottawa, le 22 mars 2010

### Diverses titulaires

L'ensemble du Canada

### Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises nationales de distribution par satellite de radiodiffusion directe et des entreprises nationales de distribution par relais satellite énumérées à l'annexe de la présente décision, du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011 en vertu des mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans les licences actuelles.
2. La présente décision ne règle d'aucune façon les questions que pourrait soulever le renouvellement de ces licences, et les parties intéressées pourront soumettre leurs observations en temps opportun.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut aussi être consultée en format PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*

## **Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2010-170**

### **Types d'entreprises et titulaires**

#### **Entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe – L'ensemble du Canada**

Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et BCE Inc. et Bell Canada (associés dans la société en nom collectif appelée Holdings BCE s.e.n.c., qui est l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership

Réseau de télévision Star Choice incorporée

#### **Entreprises de distribution par relais satellite – L'ensemble du Canada**

Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et BCE Inc. et Bell Canada (associés dans la société en nom collectif appelée Holdings BCE s.e.n.c., qui est l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership

Services Satellites Shaw inc.